

Constitution d'un fonds pour le développement du germanisme en Belgique après la guerre.

Le 24 octobre 1918, le Gouverneur Général en Belgique, Général von FALKENHAUSEN, fait savoir à l'Administration Civile allemande :

« Je décide par ceci que sur les moyens dont dispose l'Administration Civile allemande en Belgique, une somme de DIX MILLIONS de francs sera prélevée et déposée à la Reichsbank à Berlin. Ce fonds devra servir au développement du germanisme en Belgique après la guerre.

» Au moment de la suspension de l'activité du Gouvernement Général en Belgique, le droit de disposition sur ce fonds passera à M. le Chancelier de l'Empire. Le Chef du département des finances est chargé de l'exécution de cette décision (1).

Gand, le 6 novembre 1918.

Lettre envoyée au Consul néerlandais à Gand par le Président de l'Administration Civile pour la Flandre, ECKER.

« Je me réjouis de pouvoir vous annoncer qu'on payera au prêtre (protestant N. d'A.) Domela NIEUWENHUIS, du chef de l'Administration pour la Flandre, une nouvelle somme de 100,000 francs (1). »

XI.

Lettre du Dr ASMIS ordonnant de faire disparaître la trace des paiements faits aux activistes.

Bruxelles, le 9 octobre 1918.

EXCELLENCE,

Je vous serais très reconnaissant si vous vouliez m'informer si les livres et les actes de votre administration financière contiennent des paiements faits aux activistes, et si ces sommes ont été portées dans les livres de façon à pouvoir être facilement reconnaissables. Dans ce cas je vous prie d'ordonner la disparition de tels paiements. Une personnalité flamande me raconta cet après-midi, que **les livres de l'Administration financière portaient entre autres une remarque au sujet des 5,000 marks touchés par le Dr BORMS pour son voyage à Berlin.** De telles annotations dans les livres pourraient être fatales aux Flamands intéressés, dans le cas d'une vérification des livres par le Gouvernement belge à son retour. A mon avis, il est du devoir du Gouvernement allemand de protéger dans la mesure du possible les Flamands des désavantages résultant de leur collaboration avec nous. Je vous serais très obligé, Excellence, de vouloir bien me donner une prompte réponse.

(Signé) Dr ASMIS.

(Lettre envoyée au Directeur de la division financière auprès du Gouvernement Général en Belgique, à Bruxelles.)

Traduction publiée par RUDIGER, *Le Livre Noir de la Trahison activiste*, p. 107.

(1) Cette pièce se trouve au dossier allemand « Sicherung des Deutschtums in Belgien VIII », pièce 13, déposé à Bruxelles aux Archives de la guerre.

(2) RUDIGER, *Flamenpolitik*, p. 33.

SEPTIÈME PARTIE

ANNEXE

Pièces Allemandes



Les documents que nous publions dans cette septième partie n'appartiennent pas au Conseil de Flandre. La plupart ont déjà été publiés.

Ce sont des pièces allemandes qui ne furent pas connues — tout au moins officiellement — du Conseil de Flandre.

Elles présentent un intérêt tout à fait primordial au point de vue de l'étude du mouvement activiste en Belgique; c'est pourquoi nous avons estimé qu'il était indispensable de les publier dans ce travail.

Documents pour servir à l'Histoire de la Guerre en Belgique

LES ARCHIVES
DU
CONSEIL DE FLANDRE
(RAAD VAN VLAANDEREN)

PUBLIÉES PAR LA
LIGUE NATIONALE POUR L'UNITÉ BELGE



BRUXELLES
ANC. ÉTABL. D'IMPR. TH. DEWARICHET
RUE DU BOIS-SAUVAGE, 16